



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 30 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 26 septembre 2014.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Arrivé à 20h45	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDT représentant les services municipaux.

Le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Délégations du Maire
 - b. Règlement intérieur du Conseil Municipal
 - c. Indemnités des élus
 - d. Désignation dans les organismes extérieurs
 - e. Désignation au Centre Communal d'Action Social
 - f. Composition de la Commission d'Appel d'Offre
 - g. Fiscalité (TASCOM, TCFE, THLV, TH abattements)
 - h. Vente d'une action de la SEMCLOHR
 - i. Contrat groupe d'assurance statutaire (SHAM/SOFCAP)
 - j. Chasse communale
 - k. Convention avec la Ville de Delle : piscine pour les scolaires
 - l. Subventions aux associations
4. **DIVERS**
 - a. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDET.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Une erreur figure dans le PV d'installation du Conseil Municipal du 26 septembre en page 3 au point 3.3. Il y a lieu de modifier celui-ci en indiquant :

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : « 0 » à la place de « 19 ».

Après la prise en compte de cette correction, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 26 septembre 2014.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

A. DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

Après en avoir délibéré, et par 15 voix pour, 4 voix contre (M. Hug, M. Luttringer, Mme Garcia, Mme Zanger) le conseil décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières.

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; le conseil municipal ne fixe pas de limite particulière ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 €.
- 21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

B. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal annexé au Procès-verbal.

Celui-ci a été remis en début de séance aux élus.

Le Maire commente le règlement intérieur et procède au vote.

Monsieur Dardinier rejoint la séance à 20h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

C. INDEMNITES DES ELUS

Vu le CGCT et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 et suivants de la mandature.

Indemnités du Maire

Le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 42% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 26 septembre 2014 soit 1596,62€ brut.

Indemnités des Adjoints

Le Maire propose de fixer le taux des indemnités du 1^{er} adjoint à 18% de l'indice brut terminal 1015 soit 684.26€ brut et du deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints à 14.5 % de l'indice brut terminal 1015 soit 551.21€ brut.

Ces indemnités ne pourront être perçues qu'après attribution des délégations aux différents adjoints au Maire.

Indemnités des conseillers municipaux délégués

Le Maire informe le Conseil, que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué.

Cette attribution doit s'accompagner d'une diminution de l'enveloppe des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacrée.

Le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité d'un conseiller municipal détenant une délégation de fonction à 7.50% de l'indice brut terminal 1015 soit 285.11€ brut pour Mme Agnès FRIEDRICH. Monsieur Patrick VASSEUR renonce expressément en qualité de Conseiller Municipal Délégué à percevoir une indemnité.

En outre, le Maire propose de majorer l'indemnité du Maire et des adjoints de 15% conformément aux dispositions en vigueur pour les chefs-lieux de cantons.

Le Maire propose d'appliquer le principe de l'automaticité aux revalorisations des indemnités à intervenir.

Monsieur HUG propose de réduire l'enveloppe de 10% pour donner « un signe » aux habitants. Le Maire indique qu'il s'agit d'une indemnité et non d'un salaire. Il estime que celle-ci n'est pas illogique compte-tenu du travail important pour une commune de 2400 habitants.

Mme GARCIA s'étonne de ne pas voir d'adjoint aux finances. Le Maire souhaite exercer cette mission directement en raison de la conjoncture et des réductions drastiques des dotations à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 4 voix contre (M. Hug, M. Luttringer, Mme Garcia, Mme Zanger) et 15 pour de fixer les indemnités des élus dans les conditions présentées ci-dessus.

D. DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de désigner les membres des différents organismes à main levée. L'unanimité du Conseil Municipal est nécessaire pour procéder ainsi, dans le cas contraire, les délégués seront désignés au vote à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux désignations à main levée.

BRIGADE VERTE

Le Maire propose la candidature de M. GAUGLER Yvan comme titulaire et de M. Michel DARDINIER comme suppléant. M. LUTTRINGER se porte également candidat. Les candidatures de Messieurs GAUGLER et DARDINIER recueillent 15 voix et 4 pour M. LUTTRINGER.

ECOLE DE MUSIQUE DE LA REGION DE DANNEMARIE

Le Maire propose les candidatures de M. Alexandre BERBETT et de Mme Peggy EVEILLE. Mme GARCIA se porte candidate. Résultat du vote : 15 voix pour la proposition du Maire et 4 voix pour Mme GARCIA.

SEMCLOHR

Le Maire propose la candidature de M. Yvan GAUGLER. M. HUG est également candidat. M. GAUGLER obtient 14 voix, 4 pour M. HUG et 1 abstention.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Le Maire propose les candidatures suivantes :

Paul MUMBACH, Patrick VASSEUR et Hugues DEMICHEL comme titulaires – Micheline CYBINSKI, Nicolas BODER et Dominique STROH comme suppléants.

Messieurs HUG et LUTTRINGER et Madame ZANGER sont candidats aux postes de titulaires.

Les candidats titulaires proposés par le Maire recueillent 15 voix et 4 pour M. HUG, M. LUTTRINGER et Mme ZANGER.

Les candidats suppléants du Maire recueillent 15 voix et 4 abstentions.

SIGFRA – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE – REGION ALTKIRCH

Le Maire propose Bernard GAUTHERAT comme titulaire et Michel DARDINIER comme suppléant.

M. HUG est candidat.

Le candidat proposé par le Maire recueille 15 voix et M. HUG recueille 4 voix.

M. DARDINIER obtient 15 voix et 4 abstentions pour le poste de suppléant.

SMARL – SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DES RIVES DE LA LARGUE

Le Maire propose Patrick VASSEUR et Bernard GAUTHERAT comme titulaires et Dominique STROH et Paul MUMBACH comme suppléants.

Mme GARCIA et M. LUTTRINGER sont candidats comme titulaires.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix et 4 pour Mme GARCIA et M. LUTTRINGER.

Les candidats suppléants du Maire recueillent 15 voix et 4 abstentions.

SMS – SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU

Le Maire se propose lui-même comme titulaire et Alexandre BERBETT comme suppléant.

M. HUG est candidat au poste de titulaire.

Le Maire recueille 15 voix et 4 pour M. HUG.

Le candidat suppléant proposé par le Maire recueille 15 voix et 4 abstentions.

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le Maire propose Bernard GAUTHERAT et Yvan GAUGLER.

Messieurs LUTTRINGER et HUG sont candidats.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix et 4 pour Messieurs LUTTRINGER et HUG.

CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire propose la candidature de Michel DARDINIER.

Mme ZANGER est candidate.

M. DARDINIER obtient 15 voix et Mme ZANGER 4 voix.

HOPITAL DE DANNEMARIE

Le Maire propose la candidature de M. Hugues DEMICHEL comme titulaire et de Mme Agnès FRIEDRICH comme suppléante.

Mme GARCIA est candidate comme titulaire.

Le candidat proposé par le Maire obtient 15 voix et Mme GARCIA 4 voix.

Pour le poste de suppléant, le résultat est le suivant : 15 voix pour Mme FRIEDRICH et 4 abstentions.

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle d'Agnès FRIEDRICH.

M. LUTTRINGER est candidat.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix et M. LUTTRINGER 4 voix.

COLLEGE DE DANNEMARIE

Le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle de Laurence PATORNITI comme suppléante

Mme ZANGER est candidate.

Le Maire recueille 15 voix et 4 pour Mme ZANGER.

Mme PATORNITI obtient 15 voix et 4 abstentions.

ASSOCIATION DE PECHE / LATTLOCH

Le Maire propose sa propre candidature ainsi que celle de Dominique STROH.

Messieurs LUTTRINGER et HUG sont candidats.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix et 4 pour Messieurs LUTTRINGER et HUG.

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Le Maire propose la candidature d'Alexandre BERBETT ainsi que celle de Laurette LENA.

M. HUG est candidat.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix et 4 pour M. HUG.

FOYER DE LA CULTURE

Le Maire est membre de droit. Il propose la candidature de Bernard GAUTHERAT et d'Alexandre BERBETT comme titulaires et de Peggy EVEILLE, Laurette LENA et Mickaël SCHITTLY comme suppléants.

Mme ZANGER et M. LUTTRINGER sont candidats.

Les candidats titulaires proposés par le Maire recueillent 15 voix et 4 pour Mme ZANGER et M. LUTTRINGER.

Les candidats suppléants du Maire obtiennent 15 voix et 4 abstentions.

JARDINS FAMILIAUX

Le Maire propose la candidature de Dominique STROH et Yvan GAUGLER.

Messieurs HUG et LUTTRINGER sont également candidats.

Les candidats proposés par le Maire recueillent 15 voix et 4 pour Messieurs HUG et LUTTRINGER.

RACING CLUB DE DANNEMARIE

Le Maire propose la candidature de Michel DARDINIER.

M. HUG est candidat.

Michel DARDINIER obtient 15 voix et 4 pour M. HUG.

Le Maire indique que d'autres représentations extérieures seront certainement à pourvoir lors de prochaines séances.

E. DESIGNATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire propose de constituer le Centre Communal d'Action Sociale et de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12, soit 6 membres à élire au sein du Conseil municipal et 6 membres à nommer par le Maire. Le Maire est membre de droit et Président du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition du CCAS.

Le Maire propose dès lors d'élire les membres du Conseil Municipal.

Il tient à rappeler que l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles stipule :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

- Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale parmi les conseillers municipaux :

Paul MUMBACH (Membre de droit et Président)

La liste suivante à obtenue 19 voix :

Micheline CYBINSKI
Yvan GAUGLER
Agnès FRIEDRICH
Hugues DEMICHEL
Bernard GAUTHERAT
Jocelyne ZANGER

F COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Maire propose de constituer la Commission d'Appel d'offre (CAO).

Celle-ci doit être composée de 3 titulaires et 3 suppléants. Le Maire est membre de droit et Président de la CAO.

Une liste est présentée et le Maire propose de procéder au vote à main levée. A l'unanimité le Conseil accepte ce principe.

- Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Paul MUMBACH (Membre de droit et Président)

La liste suivante a obtenue 19 voix :

Titulaires	Suppléants
Yvan GAUGLER	Alexandre BERBETT
Patrick VASSEUR	Dominique STROH
Antonia GARCIA	Christian LUTTRINGER

G. FISCALITE (TASCOM, TCFE, THLV, TH abattements)

• **MODULATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TASCOM (Taxe sur la surface commerciale)**

Monsieur le Maire expose que depuis 2011, les communes et les EPCI sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable perçoivent la TASCOM, prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés. L'assemblée délibérante peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Il ne peut varier de plus de 0,05 chaque année. La délibération concernant l'augmentation de taux doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est proposé de délibérer dès à présent, pour porter le coefficient de la TASCOM de 1,1 à 1.15, applicable pour l'exercice budgétaire 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 4 contre (M. Hug, M. Luttringer, Mme Garcia, Mme Zanger) :

- **d'appliquer** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,15 applicable pour l'exercice 2015 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.

• **MODULATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)**

L'arrêté n°FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.

Les limites supérieures des coefficients multiplicateurs de la taxe s'élèvent à **8,50** pour les communes. La délibération fixant le coefficient multiplicateur unique doit être adoptée avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de l'imposition.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – TCFE, en le portant de 8.44 à 8.50 à l'image de la décision du Syndicat d'électricité pour les Communes de moins de 2 000 habitants du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 4 contre (M. Hug, M. Luttringer, Mme Garcia, Mme Zanger) :

- **de fixer** le coefficient de la part communale de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – TCFE à 8.50 à partir du 1er janvier 2015
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.

• **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Mme GARCIA estime que cette disposition enlève la liberté aux propriétaires de louer ou non.

M. BERBETT pense que cela permettra diminuer le nombre de logements vétustes au centre-ville.

Le Maire précise également que c'est un outil pour arriver à respecter les nouveaux impératifs des lois Grenelle et du SCOT à venir concernant la densité de l'habitat sur notre Commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 contre (M. Hug, M. Luttringer, Mme Garcia, Mme Zanger) :

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **MODIFICATION DES TAUX DE L'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 contre (M. Hug, M. Luttringer, Mme Garcia, Mme Zanger) :

- **Décide** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués
- **Fixe** les taux de l'abattement à :
 - o 10% pour chacune des deux premières personnes à charge
 - o 15 %pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge (qui reste inchangé)
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

H. VENTE D'UNE ACTION DE LA SEMCLOHR

- Vu les articles L 1522-1 et L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Général du Haut Rhin en date du 25 juin 2014 autorisant Habitats de Haute Alsace à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la Semclohr conformément à l'article R 421-3 du Code de la construction et de l'habitation,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitats de Haute Alsace en date du 26 juin 2014 l'autorisant à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la Semclohr,

- Vu la proposition d'acquisition des actions détenues par la Commune dans le capital de la Semclohr formulée par Habitats de Haute Alsace par courrier en date du 30 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1: L'Assemblée délibérante décide de céder l'action qu'elle détient dans le capital de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut Rhin (S.E.M.C.L.O.H.R.) à l'OPH Habitats de Haute Alsace (H.H.A.) au prix unitaire de 1.605,00 € soit un total de 1.605,00 € , sous les conditions :

- **suspensive, de l'achat, par « HHA » de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la « SEMCLOHR »,**
- **résolutoire, de la dissolution et du partage de la « SEMCLOHR » emportant transfert à « HHA » de son patrimoine,**

Article 2 : L'Assemblée délibérante charge M. le Maire, Paul MUMBACH de tous actes et formalités requis par la décision précédente.

Article 3 : L'Assemblée délibérante, en conséquence des décisions précédentes, constate qu'il sera mis fin aux mandats de ses représentants dans les organes de la « SEMCLOHR » lors de son intégration à Habitats de Haute Alsace.

I. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (SHAM/SOFCAP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la Commune en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) **pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015** ;

- que la commune, par **délibération du 20 septembre 2011**, a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de **20 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **3,75 %**.

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **0,80 %** ;

- **que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;**
- **qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :**

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées aux contrats restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

- **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

- **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

J. CHASSE COMMUNALE

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de la chasse :

Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 30 septembre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Décide de fixer à 259.68 Ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 259.68 Ha :

Le lot n° 1 : 259.68 Ha dont 28.81 Ha boisés sur le ban communal de Dannemarie.

Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité :

Lot n°1 par convention de gré à gré.

Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

Lot n°1 : 1 400 € et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré.

Le Maire précise que le loyer actuel était de : 1.067,14 €.

Décide de demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

K. CONVENTION AVEC LA VILLE DE DELLE : PISCINE POUR LES SCOLAIRES

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour reconduire la convention avec la Ville de Delle pour l'utilisation de la piscine pour l'apprentissage de la natation des enfants scolarisés à Dannemarie.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la Convention comprenant l'utilisation de deux bassins au tarif de 185.50€ par créneau. Les enfants bénéficieront ainsi de 14 séances pour un coût total de 2 597€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux avec la Ville de Delle – Centre aquatique pour les scolaires

L. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire indique avoir été destinataire d'une demande de subvention de l'association : « La Dannemarienne » qui sollicite une aide pour financer sa taxe foncière.

En effet, le bâtiment abritant les activités de l'association est propriété de l'association, à la différence de la plupart des autres associations de la Commune. Dès lors, la Ville de Dannemarie a toujours pris en compte le versement d'une subvention permettant de financer cette taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention de 376 € à l'association « La Dannemarienne ».

- D'imputer les sommes au compte 657341.

4. DIVERS

A. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire indique que la prochaine séance aura lieu le mardi 28 octobre et que le Conseil Municipal se réunira de façon régulière le 3^{ème} mardi du mois.

Le Maire indique que les commissions seront composées au prochain Conseil Municipal.

Le Maire indique que la Commune entre dans le dispositif des Aides à finalités régionales (AFR). Cela générera des avantages fiscaux pour les entreprises qui s'installeront à Dannemarie et notamment pour la revitalisation du site Peugeot. Il indique également que la Commune vient d'entrer dans le dispositif Duflot pour l'habitat. Une telle mesure pourra certainement bénéficier à la construction des lofts dans le bâtiment en briques de Peugeot.

Le Maire souhaite faire passer le message que la situation économique du pays et locale est difficile. Il pense que des décisions fortes seront à prendre dans les prochaines années.

Mme GARCIA pense que la loi Duflot a été supprimée. Le Maire indique qu'il faut intégrer le dispositif et que les lois changent mais que les zonages restent.

Le Maire lève la séance à 22h00.

Table des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
- 3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Délégations du Maire
 - b. Règlement intérieur du Conseil Municipal
 - c. Indemnités des élus
 - d. Désignation dans les organismes extérieurs
 - e. Désignation au Centre Communal d'Action Social
 - f. Composition de la Commission d'Appel d'Offre
 - g. Fiscalité (TASCOM, TCFE, THLV, TH abattements)
 - h. Vente d'une action de la SEMCLOHR
 - i. Contrat groupe d'assurance statutaire (SHAM/SOFCAP)
 - j. Chasse communale
 - k. Convention avec la Ville de Delle : piscine pour les scolaires
 - l. Subventions aux associations
- 4. DIVERS**
 - a. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	Présent	Absent	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			